

Accroissement du fret aérien à Bierset

La SAB vient d'annoncer une croissance très importante du fret aérien à Bierset. Augmentation forte de halls de stockage et allongement de la piste pour accueillir des gros porteurs ...

Bref, la fuite en avant se poursuit, en particulier lorsque l'on connaît l'impact en terme de CO2 de ce secteur et les dégâts qu'il génère sur l'économie régionale.

Pour couronner le tout, le Ministre Antoine n'a toujours pas pris les sanctions en cas de non respect des normes (déjà fort laxistes). L'ACNAW le dénonce d'ailleurs dans son dernier rapport.

Je vous prie dès lors, de trouver mon interpellation sur le sujet pour la prochaine séance du Parlement.

Elle sera complétée d'ici là par une analyse plus globale de la situation économique du bassin liégeois.

Interpellation à M. André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, « sur la mise en place d'un système efficace de sanctions pour les dépassements de normes sonores aéroportuaires »

Bernard WESPHAEEL, député

Chef du groupe Ecolo

Namur, le 25 septembre 2007

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 du décret du 8 juin 2001 instituant une autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonore aéroportuaires en Région wallonne, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (ACNAW) a transmis son cinquième rapport annuel d'activité.

Ce rapport porte sur l'exercice 2006 et a été transmis au Parlement fin août 2007.

Dans ce rapport, l'Autorité indépendante réaffirme d'entrée qu'elle considère toujours le développement d'un système efficace de sanctions comme « un élément essentiel de régulation des nuisances sonores aéroportuaires ».

L'Autorité ajoute : « A nouveau, il apparaît que les dispositions actuelles ne permettent pas de mener une politique satisfaisante en la matière ».

Tout en affirmant sa disposition à « apporter sa contribution à la validation du réseau de sonomètres requis par la mise en œuvre d'un tel arrêté "sanctions" », l'Autorité « déplore que la mise en œuvre effective d'une réglementation semble dans une impasse ».

Le constat est apparemment accablant, mais le rapport de l'ACNAW porte sur l'exercice 2006, M. le Ministre peut-il dire ce qu'il en est exactement fin septembre 2007 ?

Plus généralement, l'ACNAW a remis un avis d'initiative sur le décret du 15 décembre 2005 modifiant l'article 1^{er} bis, §5 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit et sur le décret du 2 février 2006 modifiant l'article 1^{er} bis, §§5, 6 et 7 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit et les articles 1^{er} bis et 6 du décret du 23 juin 1994.

M. le Ministre peut-il dire où en est le suivi des commentaires et suggestions de cet avis d'initiative de l'ACNAW ?

Bernard Wesphael